



PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES (PME)

Public éligible

Etudiants résidant habituellement en Polynésie française

Nature de l'aide :

Un billet d'avion Aller/Retour par année universitaire,

Prise en charge totale à 100% (sur la base du tarif conventionné) du coût du transport aérien

Voyage impérativement effectué en classe économique, sans stop-over, de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence en Polynésie française jusqu'au lieu d'études

Retour possible jusqu'à 5 ans après la fin du cursus suivi (si conditions de ressources encore respectées + engagement sur l'honneur de s'établir au moins un an en Polynésie française).

Conditions générales

- **Être étudiant et inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur** (sur le territoire français ou dans le cadre d'un programme européen, dans un état membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen)
- **La filière d'études choisie ne doit pas exister en Polynésie française ou bien être saturée**
- **Avoir maximum 26 ans** au 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours (**attention : à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, l'âge maximum passera de 26 ans à 28 ans**)
- **Ne pas avoir échoué deux années de suite aux examens** (sauf dans le cas d'un 1^{er} départ)

Montant de l'aide

Prise en charge totale (100% du tarif conventionné) hors frais de service

Attention, le PME n'est pas cumulable avec autre dispositif de continuité territoriale à l'exception du passeport mobilité concours

Condition de ressources

Calcul d'un quotient familial (Q) = revenu annuel du foyer de l'année N-1/ le nombre de parts fiscales :

Si Q > 3.177. 924 F (26 631 €) /an = non éligible

Si Q < 3.177. 924 F (26 631 €) /an = prise en charge totale (100% du tarif conventionné)

Comment déposer votre dossier PME ?

1 – Vérifiez votre éligibilité sur le simulateur : <http://www.hcr987.pf/outils/ct>

2 – Si vous êtes éligibles, déposez votre dossier complet de demande PME un mois avant votre départ au pôle de la continuité territoriale du Haut-Commissariat.

3 – Si votre dossier est accepté, vous recevrez une décision vous permettant d'aller faire émettre votre billet d'avion auprès de la compagnie aérienne choisie avec le règlement de votre quote-part (frais de service)

Liste des pièces justificatives disponible en page 3 du formulaire « Demande de prise en charge pour PME »